

FONCTIONS 2019

Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.

Néant

FONCTIONS DÉRIVÉES 2019

On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.

Asbl BRISSI -BRUXELLES SOLIDARITE INTERNATIONALE- Président du CA de droit en qualité d'Echevin de la Solidarité internationale

Président du Conseil consultatif de la Solidarité internationale, en qualité d'Echevin de la Solidarité internationale

Fonctions dérivées de la législature précédente liées à la Présidence CPAS , ayant pris fin en 2019

IRIS-CHU BRUGMANN – membre de droit AG en qualité de Président du CPAS (démissionnaire de plein droit depuis le 3/12/2018 - nouvelle AG installée le 08/10/19)

IRIS- CHU SAINT-PIERRE- membre de droit AG en qualité de Président du CPAS (démissionnaire de plein droit depuis le 3/12/2018 - nouvelle AG installée le 27/09/19)

IRIS-HUDERF - membre de droit AG en qualité de Président du CPAS (démissionnaire de plein droit depuis le 3/12/2018 - nouvelle AG installée le 15/10/19)

IRIS- INSTITUT JULES BORDET - membre de droit AG en qualité de Président du CPAS (démissionnaire de plein droit depuis le 3/12/2018 - nouvelle AG installée le 13/09/19)

IRIS – CHUB -Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles - membre de droit AG + CA en qualité de Président du CPAS – nouveau CA installé le 21/10/19)

MAISON(S) DE QUARTIER - CENTRE D'ANIMATION SOCIALE DE QUARTIER (assoc. de droit public Ch. XII Loi CPAS) - Vice-Président de droit en qualité de Président du CPAS (démissionnaire de plein droit depuis le 3/12/2018 - nouveau CA installé le 15/10/19)

Asbl WERK CENTRALE de L'EMPLOI – membre de droit AG en qualité de Président du CPAS (démissionnaire de plein droit depuis le 3/12/2018 - nouvelle AG installée le 25/06/19)

BXL-Arabesque (assoc. de droit public Ch. XII Loi CPAS) – Président de droit en qualité de Président du CPAS – dissolution le 11/03/2019

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 ⁴, **accompagnées des fiches fiscales**

<u>RÉMUNÉRATIONS 2019</u>	<u>MONTANTS 2019</u>
<p>³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bilingue ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bilingue ou local ; 5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat ⁽⁴⁾ dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. <p>⁴ électives ou non</p>	<p><u>Revenus 2019 selon fiches fiscales</u></p>
Député au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (janvier-mai 2019)	57.594,70 €
Echevin de la Ville de Bruxelles – rémunération plafonnée jusqu'au 31/05/2019 en raison du cumul avec indemnité mandat parlementaire Total brut relatif à des prestations 2019 : 87.672,49 € (après le calcul du plafond, une partie a été versée en 2020 en régularisation et sera sur la fiche fiscale 2020 en arriérés)	
Brut imposable selon fiche fiscale 2019	50.920,63 €
Arriérés relatifs à 2018	3.920,01 €
SOCIETE COOPERATIVE INTERCOMMUNALE DE L'INHUMATION – délégué de la Ville à l'assemblée générale – exercé à titre gratuit	0
SA BRUSSELS BUSINESS HUBS (« 2bhub ») - Président – exercé à titre gratuit	0
SA CENTRE D'ENTRPRISES LES ATELIERS DES TANNEURS – Président – exercé à titre gratuit	0
IRIS-HUDERF – Administrateur - exercé à titre gratuit	0
IRIS-CHU BRUGMANN – membre de droit AG - exercé à titre gratuit	0
IRIS- CHU SAINT-PIERRE- membre de droit AG - exercé à titre gratuit	0
IRIS- INSTITUT JULES BORDET - membre de droit AG - exercé à titre gratuit	0
I.R.I.S (Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins) - Str. Faïtière – membre AG pour la Ville (depuis 2/10/2019)	0
Les autres mandats et mandats dérivés sont des mandats non rémunérés	
Ancien député au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (indemnité de sortie)	68.198,97 €
<u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u>	<u>MONTANTS 2019 selon fiches fiscales</u>
² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.	
Ville de Bruxelles – ATN Véhicule, GSM et ICT	1.865,39 €

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2019

Asbl Démocratie Plus : Président

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, **et** les rémunérations ⁶ perçues pour **l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)** ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

⁸ Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5^{ème} tiret</u>	<u>MONTANTS 2019</u>
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
néant	
<u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)</u>	<u>MONTANTS 2019</u>
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
néant	

Fait à Bruxelles

le 30/09/2019

Nombres d'annexes : 3 fiches fiscales

Signature : Ahmed EL KTIBI